

### Séance 21 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Cyril TOUZET à André SERIN

**Absents excusés :** Jean-François ROUSSET

**Absents :** Laure BERNAT, Francis CULIE

**Date de la convocation :** 15 septembre 2023

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Patrice VIALA

**Ordre du jour :**

- Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
  - 29 juin 2023,
  - 26 juillet 2023,
  - 06 septembre 2023,
- Point sur la démarche de PLUi,
- Répartition du FPIC 2023,
- Redevances des Ordures Ménagères pour les Professionnels : Vote des tarifs,
- Demande de financement auprès de la Région pour le poste de chargée de prévention et de gestion des déchets,
- Points sur les travaux routiers,
- Installation des kinésithérapeutes à Saint-Sernin,

- Centre de Loisirs de Belmont : accueil des enfants de Saint-Sernin,
- Inauguration des sentiers le 23 septembre : présentation du programme,
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Transport à la Demande : Signature de la convention de délégation de compétences et autorisation de la Présidente à lancer l'appel d'offre pour le renouvellement des services TAD.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus le point cité ci-dessus lors de la séance.

### Approbations des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

🚧 **29 juin 2023** : approuvé à l'unanimité,

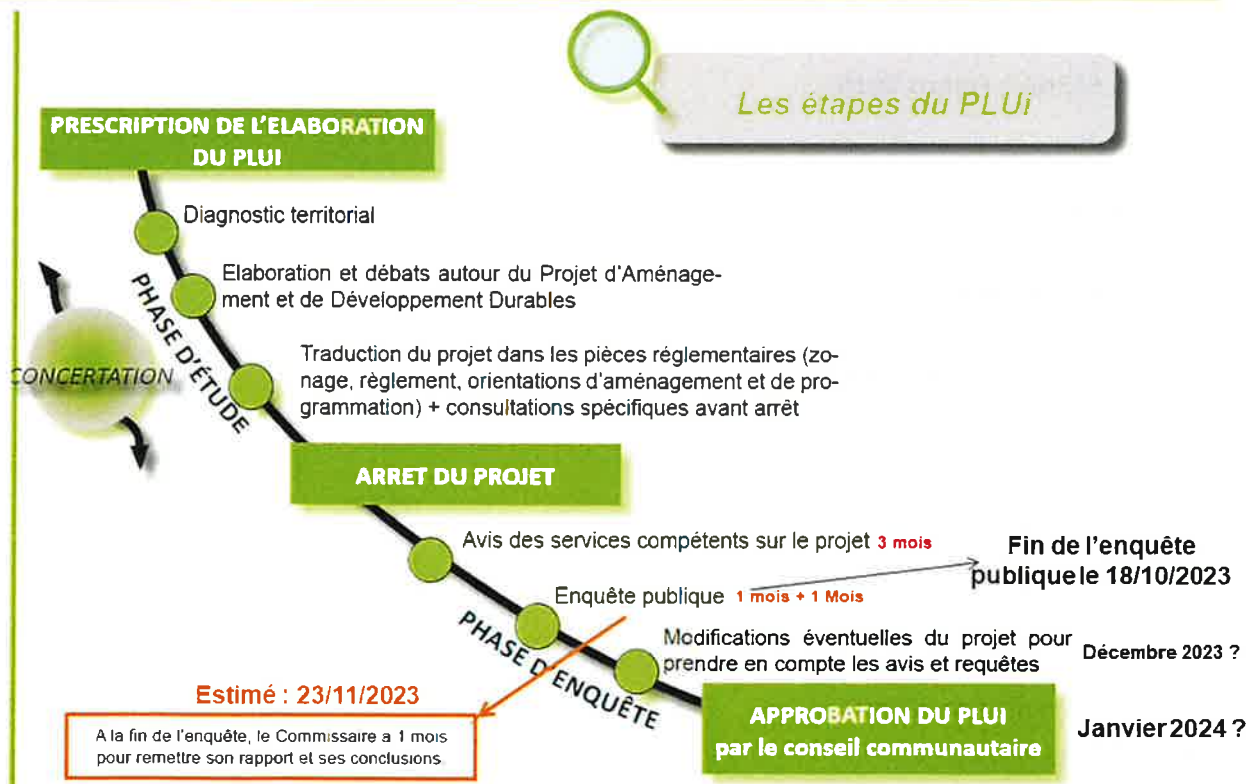
🚧 **26 juillet 2023** : approuvé à l'unanimité,

🚧 **06 septembre 2023** : ajournée.

### Point sur la démarche de PLUi

Monsieur Patrick RIVEMALE, vice-président en charge de Commission « Urbanisme » présente les étapes du PLUi :

## 2 Conseil Communautaire – 21/09/2023 Point sur la démarche PLUi



Plusieurs avis relatifs au projet de PLUi (État et PNR des Grands Causses) ont fait état d'une consommation de l'espace trop importante au regard des objectifs définis par le SCoT et des objectifs ZAN (Zéro artificialisation nette) en cours de déclinaison à l'échelle régionale.

Après réception de ces avis, un rdv a été organisé avec les services de l'État pour faire le point et apporter des précisions en termes de consommation de l'espace envisagée.

Il a été expliqué que la consommation présentée dans le dossier est une consommation maximale brute. Dans les faits elle sera moins importante. Des éléments de nuance seront apportés dans le dossier avant approbation :

1. **Ne présenter que la consommation en extension,**
2. **Matérialiser la rétention foncière probable** : en appliquant dès à présent un taux théorique pour les espaces libres déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents actuels (PLU, Cartes communales). Ça ne contraint pas le droit à construire mais juste permet de pondérer le potentiel affiché,
3. **Certains secteurs de projet ne seront pas comptés** comme consommation / artificialisation de l'espace au regard des installations attendues (ex : espace récréatif à la confluence du Liamoux et du Rance) ou de leur nature (ex : ancienne décharge de St Sernin).

**Ces éléments vont permettre de réduire la consommation théorique affichée sans toucher au zonage et, ainsi, trouver un compromis avec les services de l'État.**

Toutefois, ces derniers seront très attentifs aux réponses apportées aux demandes formulées pendant l'enquête publique. Il faut garder en tête que la marge de manœuvre sera faible.

*Jean-Philippe SABATHIER : Cela fait plus de 3 ans que nous y travaillons et nous avons cette remarque que maintenant ?*

*Madame la Présidente : Oui, car la loi Climat & Résilience a évolué entre temps ; il faut plus de Zéro d'Artificialisation Nette (ZAN).*

*Claude CHIBAUDEL : Il faut insister sur la rétention foncière sans compter que les coûts vont augmenter.*

*Alain CONDOMINES : Le photovoltaïque au sol était-il autorisé ?*

*Madame la Présidente : Non, c'est interdit. Les gros problèmes se situent sur l'artificialisation et la compétence « eau et assainissement ». Il faudrait que chaque commune ait son schéma d'eau potable. Il faut peut-être saisir Aveyron Ingénierie. La sous-préfète souhaite vous en parler, car nous sommes en haut risque sur le territoire.*

*Patrick RIVEMALE : Nous on va le déléguer au Syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance ?*

*Madame la Présidente : Il faut le réfléchir ou créer un syndicat exprès ? C'est un sujet sur lequel il faut travailler, il faut montrer à l'État qu'on se préoccupe de ce sujet. Par ailleurs, suite aux risques naturels liés aux feux de forêts (OLD), ils aimeraient qu'on ait des réserves d'eau pour faire face aux incendies. Donc par rapport à ces points, on a essayé de trouver des solutions.*

*Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Ils ont été très clairs, mais n'ont pas non plus mis en avant les efforts déjà effectués.*

---

## Répartition du FPIC 2023

---

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les fiches d'information relatives à la répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2023.





L'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire a été accompagnée de l'exonération des locaux professionnels et l'instauration d'une redevance spéciale applicable à ces professionnels. Le paiement de la redevance est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés. Les déchets « assimilés » à ceux des ménages sont des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Il est rappelé qu'afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit et a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service.

Pour l'année 2017, chaque ex-territoire avait déterminé une tarification forfaitaire en plusieurs catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié,

Vu la délibération N° 20181115\_126ter en date du 15 novembre 2018 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Vu la délibération N° 20210923\_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Vu la délibération N° 20220922\_121 en date du 22 septembre 2022 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Il s'agissait d'une tarification forfaitaire uniformisée en 4 catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié.

Madame la Présidente rappelle :

Suite à une augmentation des tarifs, le traitement des déchets va coûter de plus en plus à la collectivité. L'objectif étant de tendre vers l'équilibre de nos budgets, nous devons décider d'une augmentation des tarifs.

Par ailleurs, il est proposé de rester sur une tarification forfaitaire en 4 catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification proposée et établie comme suit :
  - o **Tarif 1 : Petits commerçants et sociétés à très faible production de déchets, collectivités** : 107,07 €,
  - o **Tarif 2 : Petites entreprises et artisans, commerces à faible production de déchets** : 170,06 €,
  - o **Tarif 3 : Entreprises et sociétés artisanales de plus de 3 salariés à production moyenne de déchets** : 409,41 €,
  - o **Tarif 4 : Résidences, village de vacances, EHPAD, magasins de distribution importante et grosses entreprises** : 944,78 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales :

Madame la Présidente rappelle que les salles des fêtes communales ont vocation à être utilisées par des administrés et par les associations du territoire et hors territoire afin d'y organiser des manifestations diverses et variées. Ces manifestations génèrent des déchets assimilés qui sont traités par le service des ordures ménagères de la collectivité.

Vu la délibération N° 20181115\_126ter en date du 15 novembre 2018 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Afin de participer au coût du ramassage et du traitement de ces déchets, Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par la délibération N° 20211213\_149 en date du 13 décembre 2018, il a été adopté un montant forfaitaire de la redevance spéciale des ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales. Ce montant forfaitaire correspondait au tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire (délibération N° 20181115\_126ter).

Vu la délibération N° 20210923\_119 en date du 23 septembre 2021 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,  
Vu la délibération N° 20210923\_120 en date du 23 septembre 2021 adoptant un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales.  
Vu la délibération N° 20220922\_121 en date du 22 septembre 2022 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,  
Vu la délibération N° 20220922\_122 en date du 22 septembre 2022 adoptant un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales.

Considérant la délibération N° 20230921\_123 en date du 21 septembre 2023 adoptant une nouvelle tarification pour la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un nouveau tarif à appliquer pour ces salles des fêtes communales, à savoir le tarif de la tranche 1 de la tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels du territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales à 107,07 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

#### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer **annuellement** les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, tels que désignés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que tous les locaux assujettis à la redevance spéciale bénéficieront de fait de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

#### Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2023 :

Considérant la délibération N° 20171026\_206 en date du 26 octobre 2017 relative à l'instauration d'une redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20220922\_121 en date du 22 septembre 2022 adoptant la nouvelle tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20220922\_123 en date du 22 septembre 2022 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commerciaux,

Considérant que pour l'année 2023, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération de la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2023 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2023.

---

## **Demande de financement auprès de la Région pour le poste de chargée de prévention et de gestion des déchets**

---

Madame la Présidente présente :

### **Contexte et motif de l'action :**

Fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq Communautés de Communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat – Air – Energie », et « Economie circulaire ».

En s'engageant dans la démarche COT, les 5 collectivités concernées ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur le sujet de l'économie circulaire au sens large et tout particulièrement sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets qui constitue l'une de ses composantes majeures.

En ce sens, les 5 collectivités ont récemment validé le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire dont deux axes sont dédiés à la prévention et la valorisation des déchets et au réemploi.

Dans ce cadre, les 5 Communautés de Communes se sont engagées collectivement en avril 2023 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) respectif par le biais de la réalisation d'une étude mutualisée portée par le PNR GC (étude en cours).

Pour mener à bien cette démarche, chaque collectivité a renforcé son service de prévention et de gestion des déchets par la réaffectation ou la création de postes.

### **Objectifs de l'action :**

Des financements sont mobilisables par les collectivités auprès de la Région pour les postes de chargé(e)s de mission prévention et gestion des déchets.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités dans leur réponse groupée à cette demande de subvention.

Celle-ci fait suite à la réponse à un appel à candidature « Nouveaux territoires engagés » déposé par le PNR GC en décembre 2022 pour le compte des cinq collectivités. Un accord de principe a été obtenu pour les 3 volets initialement présentés :

- Etude mutualisée pour l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 EPCI,
- Postes de chargé(e)s de mission prévention/gestion des déchets,
- Communication/petits investissements.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par le PNR GC en début d'année pour le volet étude. Il a reçu un avis favorable à l'issue de la Commission permanente de la Région du 07/07/2023.

Le présent dossier concerne le 2<sup>ème</sup> volet de la demande initiale (postes).

Cette candidature groupée s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens pour les cinq collectivités concernées et s'inscrit naturellement dans la continuité de la démarche du COT, avec la volonté d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

### **Moyens affectés à la prévention et à la gestion des déchets et ambitions de la collectivité :**

Chaque collectivité mobilise des ressources internes propres sur le poste de chargé(e) de prévention et gestion des déchets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a ainsi affecté 0,6 ETP à cette mission par le biais d'une réaffectation de postes de l'agent administratif Alicia VIALA en tant que chargée de mission environnement, prévention et gestion des déchets.

Venant en complément du plan d'action territorial en matière d'économie circulaire, les PLPDMA constitueront de véritables feuilles de route pour mener à bien la politique de prévention et de gestion des déchets de la collectivité. L'étude mutualisée pour l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA des 5 CC actuellement en cours a mis en avant des objectifs et actions communs aux 5 Communautés de Communes mais également des objectifs et actions plus spécifiques à chaque collectivité en termes de prévention et de gestion des déchets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a notamment fléché les actions suivantes :

- Sensibiliser et communiquer sur le tri des déchets, la prévention, le gaspillage alimentaires auprès des particuliers, scolaires, touristes et entreprises,
- Déployer et accompagner le compostage individuel et partagé,
- Encourager le réemploi sur le territoire,
- Sensibiliser et accompagner le tri des déchets des cimetières,
- Proposer un catalogue à destination de tous publics pour informer des actions de prévention réalisées par la collectivité.

#### **Partenariat PNR GC / Communautés de Communes et entre Communautés de Communes :**

Bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas prévu d'embauche mutualisée entre les cinq Communautés de Communes, la mutualisation s'opère par l'intermédiaire de la démarche du COT avec des échanges réguliers et une gouvernance partagée entre le PNR GC et les 5 Communautés de Communes. Ces lieux d'échanges sont également l'occasion de partager des expériences et d'identifier d'éventuelles nouvelles mutualisations (ex : achats groupés). C'est notamment dans ce cadre qu'a été initiée la démarche mutualisée autour de l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR GC centralise la demande de financement des 5 collectivités sur le volet postes et aura ainsi un rôle de « boîte aux lettres » pour les financements destinés à chaque Communauté de Communes.

D'un point de vue administratif, une convention de partenariat sera signée entre le PNR GC et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour acter les engagements mutuels :

- PNR GC :
  - ✓ Rétribution des subventions allouées à chaque collectivité,
  - ✓ Mise en réseau des chargé(e)s de missions prévention / gestion des déchets financés par la Région avec l'organisation de réunions régulières,
  - ✓ Accompagnement à la mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de Communes.
- Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :
  - ✓ Mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du plan d'action économie circulaire et plus spécifiquement du PLPDMA,
  - ✓ Affectation des moyens humains en adéquation avec les objectifs de la collectivité et à hauteur des éléments indiqués dans la demande de subvention auprès de la Région,
  - ✓ Participation au réseau des chargé(e)s de mission prévention / gestion animé à l'échelle territoriale,
  - ✓ Mise en place d'actions de mutualisation et de coordination entre Communautés de Communes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

#### **Modalités financières ;**

Le coût global associé aux postes de chargé(e)s de missions prévention et gestion des déchets pour les 5 Communautés de Communes présentait dans la demande de subvention est de 133 747 € réparti comme suit :



CC	ETP affectés en interne à la mission prévention et gestion des déchets	Coût associé (€ TTC)	Nombre d'ETP sur lequel la subvention est sollicitée	Coût associé (€ TTC)
LV	1	29 838 €	0.52	15 516 €
MGC	0.75	30 000 €	0.39	15 600 €
SAR7V	1	40 500 €	0.52	21 060 €
MRR	0.6	21 802 €	0.31	11 337 €
MRT	0.5	11 607 €	0.26	6 036 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.85 ETP</b>	<b>133 747 €</b>	<b>2 ETP</b>	<b>69 549 €</b>

Conformément à l'accord de principe transmis par la Région en début d'année 2023 :

- La demande de financement au titre des « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » est sollicitée à l'échelle territoriale sur un total de 2 ETP,
- La subvention sollicitée s'élève à 2 X 20 000 €, soit 40 000 € pour l'ensemble du territoire, reconductible 1 an.

La répartition de la subvention est proposée selon la même clef de répartition que celle des ETP appliquée ci-dessus :

CC	Nombre d'ETP sur lequel la subvention est sollicitée	% de la demande globale	Part de la subvention allouée par CC
LV	0.52	26%	<b>10 400€</b>
MGC	0.39	19.5%	<b>7 800€</b>
SAR7V	0.52	26%	<b>10 400€</b>
MRR	0.31	15.5%	<b>6 200€</b>
MRT	0.26	13%	<b>5 200€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 ETP</b>	<b>100%</b>	<b>40 000€</b>

Le cas échéant, l'accord de financement de la Région ne surviendra qu'à l'issue de la Commission permanente prévue fin 2023.

Le Parc s'engage à reverser l'intégralité de la subvention à la Communauté de Communes, conformément à la répartition qui sera validée par la Région.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation en interne des moyens humains à la mission de prévention et gestion des déchets tel que décrit ci-dessus,
- **VALIDE** l'engagement des actions autour de la prévention et de la gestion des déchets qui seront décrites dans le futur PLPDMA,
- **VALIDE** le montage du dossier collectif de demande de subvention porté par le PNR GC auprès de la Région pour le compte des 5 Communautés de Communes et **AUTORISE** le PNR GC à déposer le dossier pour son compte,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires et notamment la convention de partenariat avec le PNR GC.

Patrick RIVEMALE : Serait-il possible de faire une sensibilisation auprès des comités des fêtes ?

Jean-Philippe SABATHIER, vice-président à la commission « Environnement » : Oui, mais il faut former des bénévoles et faire des bacs de tri bien distincts pour aider les gens.

Madame la Présidente : Il faut mettre en place un comité d'élus pour faire le tour des fêtes de village.

---

## Transport à la Demande : Signature de la convention de délégation de compétences et autorisation de la Présidente à lancer l'appel d'offre pour le renouvellement des services TAD

---

Remerciement du super travail effectué par Julie NEGRE pendant son stage.



### Service de Transports à la Demande

#### Convention de délégation de compétence à signer avec la Région Occitanie et Règlement d'exploitation du service :

Madame la Présidente expose :

À la suite de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre et/ou mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L.1231-4 du Code des Transports ainsi qu'aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire par délégation de la Région (AOM).

Par délibération N° 20190725\_138 en date du 25 juillet 2019, notre Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la signature avec la Région Occitanie d'une convention de délégation de compétence pour l'exploitation des services de transport à la demande sur son territoire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2023.

Cette convention de délégation de compétence arrivant prochainement à son terme, il convient d'envisager son renouvellement.

Sur la base des services définis par délibération N° 20230629\_098 en date du 29 juin 2023, la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'exploitation de ces services, proposée par la Région Occitanie, sera passée pour une période de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Il convient également d'adopter un règlement d'exploitation du service Transport à la demande qui constitue une annexe à cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE favorablement à la signature** de la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie pour l'exploitation des services de transport à la demande pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- **ADOpte** le règlement d'exploitation du service transport à la demande qui sera annexé à la présente délibération ainsi qu'à la convention de délégation de compétence,
- **DONNE** délégation à Madame la Présidente pour signer ladite convention et ledit règlement.



### Service de Transports à la Demande

#### Lancement de la consultation pour le renouvellement des services :

Madame la Présidente expose :

Les marchés de services de Transports à la Demande signés avec les transporteurs, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

En conséquence, il convient d'envisager le renouvellement des services et de lancer la procédure d'appels d'offres, en vue de leur attribution.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour un marché pour l'exécution de services de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec des véhicules de moins de 5 places ou de moins de 9 places.

Ce marché de services serait décomposé en 7 lots sur la base des services définis par délibération N° 20230629\_098 en date du 29 juin 2023.

Il serait conclu pour une période ferme de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette période constituerait la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse par période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans. Toute reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation à Madame la Présidente **pour lancer la procédure** d'appels d'offres pour l'attribution des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux conditions ci-avant exposées, et **pour signer** tous documents relatifs à cette procédure.

---

### Points sur les travaux routiers

---

Monsieur Patrice VIALA, vice-président à la commission « Voirie communautaire – travaux communaux ».

La réunion avec les référents agents techniques aura lieu vendredi prochain.

Concernant les chantiers voiries, il en reste et les agents auront du mal à finir le programme, notamment en raison de la météo.

L'équipe des espaces verts a beaucoup travaillé sur la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE qui présentait de nombreuses fuites et ils vont procéder au changement des luminaires des SHERPA.

Dans la globalité, ça tourne.

---

### Installation des kinésithérapeutes à Saint-Sernin

---

Madame la Présidente expose :

Le kinésithérapeute de Saint-Sernin-sur-Rance va cesser son activité très prochainement. Après recherches, les repreneurs et la Commune nous ont contactés pour trouver une solution afin d'assurer la continuité du service.

Après réflexions, il a été décidé de valider les actions suivantes :

- Hébergement du futur cabinet dans des locaux de la Communauté de Communes, situés à côté de l'Office de Tourisme, dans l'ancienne salle de réunion,
- Financement des travaux d'aménagement par les équipes techniques de la Communauté de Communes (cloisons, rénovation chauffage, adaptation sanitaire, plan de travail, rafraîchissement général des pièces),
- Conventonnement avec les futurs utilisateurs, loyers et frais électriques et eau à leur charge.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- Restitution des locaux pour le 31/12/2023,
- Travaux pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- Installation du cabinet et mise en place de leur matériel en suivant,
- Démarrage de l'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

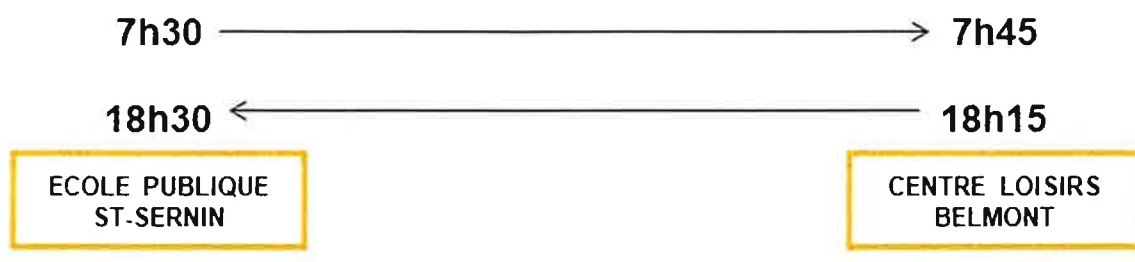
- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** l'installation des kinésithérapeutes dans les locaux de la Communauté de Communes (à côté de l'Office de Tourisme, dans l'ancienne salle de réunion),
- **VALIDE** les travaux d'aménagement par les équipes techniques de la Communauté de Communes,

- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires pour l'exécution de cette décision.

### Centre de Loisirs de Belmont : accueil des enfants de Saint-Sernin

Pour faire suite à une analyse des besoins réalisée en lien avec les différents partenaires locaux (Mairie de Saint-Sernin, CCMRR, ALSH) et institutionnels (DSDJES, CAF, MSA), nous proposons de lancer une expérimentation permettant de transporter les enfants de Saint-Sernin (et communes alentours) vers le centre de loisirs de Belmont, tous les mercredis.

L'organisation serait la suivante :



Le devis de l'ambulance Cabanes s'élève à hauteur de **80 € par jour (Aller / Retour)**

Il faut compter environ 38 mercredis (hors période de vacances) sur l'année scolaire 2023-2024.

Cela fait donc au total une estimation de **3 040 € pour l'année scolaire**. (Cette estimation ne prend pas en compte les jours où aucun enfant ne serait transporté et donc le transport annulé, ou si ce service doit être étendu aux vacances scolaires).

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite financer cette mutualisation et sollicite la CAF (à hauteur de 50 % soit 1 520 €) pour contribuer au financement de cette expérimentation pour son lancement.

→ Des bilans de l'action seront effectués en début d'année 2024 et en juin/juillet 2024.

*Monsieur André SERIN : C'est la meilleure solution que nous avons trouvée à ce jour et dans l'urgence. Nous ne connaissons pas encore très bien le besoin, nous verrons aux bilans.*

### Inauguration des sentiers le 23 septembre : présentation du programme



8h30 – Accueil café des participants à la salle des fêtes et inscriptions aux randos,

9h00 – Lancement officiel des départs par les élus de la Com Com,

9h00 – Départ de la randonnée VTT (40,96 km),

9h05 – Départ de la randonnée pédestre (11,25 km),

10h30 – Départ du trail (12,76 km),

12h30 – Pot offert par la Communauté de Communes. Invitation des différents partenaires,

Restauration sur place.

La manifestation a été déclarée à la Sous-Préfecture (estimation du nombre à plus de 100 participants).



---

## Ressources humaines

---

### Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service environnement :

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet 16 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet 16 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/10/2023 au 31/03/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet 16 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2023 au 29/02/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 30/10/2023 au 23/04/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

---

### Questions diverses

---

 **Agenda à venir :**

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Judi 19 Octobre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Judi 26 Octobre	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
<b>Lundi 20 Novembre</b>	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Judi 30 Novembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Judi 14 Décembre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Judi 20 Décembre	Conseil Communautaire	20h30	Camarès

 **Aide au MAROC :**

Franck COUDERC : Au vu du tremblement de terre que vient de subir le Maroc, avec la MFR de Valrance à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, nous proposons de faire acte de solidarité. Nous donnerions du matériel de 1<sup>ère</sup> nécessité (par exemple : tentes, , couvertures, blouson, matelas, lampes, etc). Les communes de la Communauté de Communes

peuvent-elles s'associer ? La Communauté de Communes peut-elle être le relais de l'information, communication ? Dans l'idéal, les équipes aimeraient y aller avant le mois de décembre 2023.

**Levée de la séance à 22 heures 35 minutes.**

**La Présidente,  
Monique ALIÈS**



## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Cyril TOUZET à André SERIN

**Absents excusés :** Jean-François ROUSSET

**Absents :** Laure BERNAT, Francis CULIE

20230921\_122 Répartition du prélèvement et/ou reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

20230921\_123 Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères auprès des professionnels

20230921\_124 Tarification de la redevance spéciale pour enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les salles des fêtes communales

20230921\_125 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)  
Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

20230921\_126 Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2023

20230921\_127 Poste de chargé de prévention et de gestion des déchets  
Dépôt par le PNR GC d'un dossier mutualisé et demande de financement auprès de la Région pour le compte de 5 EPCI du Sud-Aveyron

20230921\_128 Installation des kinésithérapeutes à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE

20230921\_129 Service de Transports à la Demande  
Convention de délégation de compétence à signer avec la Région Occitanie et Règlement d'exploitation du service

20230921\_130 Service de Transports à la Demande  
Lancement de la consultation pour le renouvellement des services

20230921\_131 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service environnement

20230921\_132 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts